

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 29 janvier 2026

COMMUNE DE  
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 29 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2026.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

**Absent(e)s excusé(e) s** : Pierre AUDRAN, Marie-Pierre CLAINCHARD, Gwénolé DANILO, Gaëtan JAMET, Elise REGENT, Marc THOMAS

**Pouvoirs** : Pierre AUDRAN donne pouvoir à Yves CHOTARD, Gwénolé DANILO donne pouvoir à Florent VILLET, Gaëtan JAMET donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Elise REGENT donne pouvoir à Karine LORGEUX, Marc THOMAS donne pouvoir à Yannick CHESNAIS

**Secrétaire de séance** : Lionel de BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

### 2026-01-29-02 Renouvellement du partenariat avec la FEDE - Contrat de projet 2026-2028

Suite à la démarche de renouvellement de l'agrément Centre Social en 2025, il est décidé de mettre en place une convention de partenariat entre La Fédé (Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine) et les différentes communes adhérentes au Centre Social Intercommunal. Le projet du Centre Social Intercommunal est un projet porté par la Fédé et partagé à l'échelle du territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque commune. Ainsi, le Centre Social développe la coopération intercommunale, et dans le même temps, facilite, à l'échelle communale, la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes de travail définis par le Comité de Pilotage dans le contrat de projet 2026/2029.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les différentes communes. Chaque commune s'engage sur un contrat de projet d'une durée de 4 ans, lié à la durée de validité de l'agrément Centre Social par la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan (2026/2029). A ce titre, la présente convention s'achèvera au 31/12/2029, année de renouvellement de l'agrément du Centre Social.

Les communes qui adhèrent au projet du Centre Social Intercommunal :

- sont représentées à chaque comité de pilotage et prennent activement part aux instances de pilotage du centre social ;
- sont force de proposition ;
- informent leurs instances de gouvernance communales (CCAS, Bureau, commissions en lien avec le projet social) ;
- nomment une personne référente par commune pour être l'interlocuteur privilégié du Centre Social qui s'assurera de la transmission des informations ;
- sollicitent le Centre Social pour prendre part aux réflexions et projets communaux qui sont en lien avec les objectifs du projet social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de la convention de partenariat établie entre les communes adhérentes au centre social intercommunal et la Fédé pour la mise en place du contrat de projet social 2026-2028
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Yannick CHESNAIS



Le secrétaire de séance,  
Lionel de BOUVIER